

AIDE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION ÉLECTRIQUE

1. Aides à l'amélioration des réseaux d'éclairage public

a) Etudes pour améliorer l'éclairage public

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- SICTIAM.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département intervient en faveur de l'amélioration de l'éclairage public.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

Etudes portant sur l'état des lieux, les dysfonctionnements, le diagnostic photométrique et les actions potentielles à mettre en œuvre et visant à la limitation de l'augmentation de puissance des réseaux.

Dépense subventionnable :

Coût de l'étude HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

b) Etudes liées au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé »

Bénéficiaires :

Communes des Alpes Maritimes concernées par la Réserve Internationale de Ciel Etoilé Alpes Azur Mercantour qui s'étend sur les territoires du Parc régional des Préalpes d'Azur, de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, d'une partie du Parc national du Mercantour, et du Haut-Pays grassois.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département participe aux dépenses liées aux études destinées à obtenir le label "Réserve Internationale de Ciel Etoilé" (RICE) décerné par l'International Dark Sky Association, basée aux Etats-Unis.

Il récompense une qualité de ciel nocturne exceptionnelle et engage les territoires à mener des actions de réduction de la pollution lumineuse.

Conditions d'éligibilité :

L'étude devra être réalisée conformément à l'arrêté en vigueur relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Dépense subventionnable :

Coût de l'étude HT.

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique.

Ainsi, un taux unique de subvention de 80% sera appliqué pour ces projets.

c) Travaux préconisés pour améliorer l'éclairage public

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- SICTIAM.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les travaux préconisés à la suite de l'étude de diagnostic afin d'améliorer les performances photométriques, électriques ou relatives à la sécurité d'un réseau d'éclairage public :

- Equipement en lanternes LED conformes à l'arrêté du 27/12/2018) ;
- Remplacement de mâts corrodés ;
- Sécurisation électrique d'un réseau (y compris équipements et la mise à la terre des candélabres) ;
- Séparation du réseau Eclairage Public et du réseau Basse Tension.

Conditions d'éligibilité :

Les travaux doivent impérativement :

- être précédés d'une étude portant sur l'état des lieux, les dysfonctionnements et les actions potentielles ;
- respecter l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 concernant la maîtrise des nuisances lumineuses en éclairage public.

Le choix du matériel doit être accompagné d'une étude photométrique répondant aux spécifications de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- La mise en place d'un système de télégestion permettant d'optimiser l'éclairage (baisser l'intensité, programmer des extinctions localisées...) ;
- La mise en place de candélabres à alimentation solaire ;
- La mise en œuvre de dispositifs innovants laissant place à l'expérimentation ;
- Les travaux permettant une amélioration esthétique (enfouissement du réseau EP) ;
- La mise en place d'un éclairage allant au-delà des exigences de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 (suppression de points lumineux, température de couleur limitant l'impact sur la biodiversité, extinction, abaissement de puissance, détection de présence...) ;
- La réduction significative de la consommation énergétique.

2. Aides à l'amélioration des réseaux de distribution électrique ruraux

Bénéficiaires :

- Communes soumises au régime rural d'électrification ;
- SICTIAM.



Caractéristiques de l'aide :

Le Département favorise les travaux permettant une meilleure maîtrise de l'énergie :

- renforcement des réseaux de distribution électrique,
- extension des réseaux de distribution électrique,
- sécurisation des réseaux de distribution électrique.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- une amélioration esthétique (enfouissement des lignes électriques et des réseaux divers dans le cadre d'un projet de mise en souterrain des lignes électriques, suppression de câbles en façades)
- une mutualisation avec un enfouissement du réseau EP,
- l'enfouissement des réseaux dans le cadre d'un projet de mutualisation/coordination.

3. Aides à l'amélioration des réseaux électriques

Bénéficiaires :

- Toutes communes
- SICTIAM.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage l'enfouissement des lignes électriques et des réseaux de télécommunication dans le cadre d'un projet de mise en souterrain des lignes électriques, suppression de câbles en façades.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

4. Aides visant à l'installation de production décentralisée d'électricité

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage l'installation d'équipements en solaire photovoltaïque, en autoconsommation, en microcentrales hydroélectriques, en cogénération, en petites éoliennes.



Conditions d'éligibilité :

La réalisation des travaux doit être effectuée par une entreprise certifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.